

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 7-354-1926 approuvant le compte définitif des recettes et des dépenses de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1924 (arrêté de promulgation du 25 mai 1925).

n° 7-354-1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
2 mai 1926

Numéro JO  
n° 354 du 31/05/1926

Date du numéro  
31 mai 1926

### VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du Gouverneur de la Côte française des Somalis, en date du 8 décembre 1925, arrêtant le compte définitif des recettes et des dépenses du service local pour l'exercice 1924,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est approuvé le compte définitif des recettes et des dépenses de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1924 arrêté par le gouverneur en Conseil d'administration en recettes à la somme de 6.139.090 fr. 15 et en dépenses à la somme de 5.464.278 fr. 04, défalcation faite des opérations d'ordre qui s'élèvent à 741.067 fr. 24.

#### Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

**GASTON DOUMERGUE.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Léon PERRIER,**